

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 20/08/2021

COVID-19

Renforcement des mesures de lutte contre la propagation du Virus dans le Nord

Avec un taux d'incidence de 188,3 cas pour 100 000 habitants au 15 août dernier, la situation sanitaire dans le Nord continue de se dégrader : le taux d'incidence a effet augmenté de 18 % en une semaine et a été multiplié par 5,8 en un mois. Cette évolution affecte l'ensemble du département.

L'accélération de la circulation virale entraîne depuis le début du mois une nouvelle hausse du nombre de patients en soins critiques et doit conduire à la plus grande vigilance pour les prochaines semaines.

À la suite de réunions de concertation qui se sont tenues cette semaine avec les professionnels du secteur de la grande distribution, les chambres consulaires, les élus et les autorités de santé, **le préfet du Nord a décidé de renforcer les mesures de lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 à partir du mardi 24 août 2021** et de mettre l'accent, en lien avec le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sur la préparation du dispositif de vaccination des élèves de plus de 12 ans dans la perspective de la rentrée scolaire.

L'objectif est de protéger les nordistes et de casser les chaînes de propagation du virus.

L'instauration du « passe sanitaire » dans les centres commerciaux de plus de 20 000m²

En application des dispositions de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, le Gouvernement prévoit la possibilité pour les préfets de décider de l'application du « passe sanitaire » aux centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure à 20 000 m².

Eu égard à la situation sanitaire locale, **la présentation du « passe sanitaire » sera requise pour tous les clients à l'entrée des centres commerciaux de plus de 20 000m² que compte le département, à partir du mardi 24 août :**

- Cambrai : centre commercial Cora
- Coudekerque-Branche : centre commercial Cora
- Dunkerque/ Saint-Pol-sur-Mer : centre commercial Carrefour (ZAC des Jardins)

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

- Englos : centre commercial « Englos Les Géants »
- Escaudoevres : centre commercial Auchan
- Faches-Thumesnil : centre commercial Auchan
- Grande-Synthe : centre commercial Auchan
- Leers : centre commercial Auchan
- Lille : centre commercial « Euralille »
- Lille : centre commercial « Lillenum »
- Lomme : centre commercial Carrefour
- Louvroil : centre commercial Auchan
- Petite-Forêt : centre commercial Auchan
- Roncq : centre commercial Auchan
- Roubaix : centre commercial « Espace Grand Rue »
- Sin-le-Noble : centre commercial Auchan « Les Epis »
- Villeneuve d'Ascq : centre commercial « Villeneuve 2 » (V2)
- Wasquehal : centre commercial Carrefour
- Wattignies : centre commercial Cora

Les gestionnaires des centres concernés ont été informés en amont de cette décision.

Cette mesure complète le déploiement du « passe sanitaire » qui est applicable depuis le 19 juillet aux lieux de culture et de loisir et depuis le lundi 9 août aux bars et restaurants, aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux déplacements de longue distance en transport public.

Les forces de l'ordre sont et resteront pleinement mobilisées pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la mesure dans le département. À ce stade, 670 établissements et plus de 1 000 personnes ont été contrôlés depuis la mise en place de ce dispositif dans le Nord.

Retrouvez sur le lien suivant l'ensemble des mesures de soutien au secteur économique pendant la pandémie : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/covid-19-aides-entreprises-prochains-mois>

L'extension du port du masque aux établissements et événements soumis au « passe sanitaire »

L'obligation de **port du masque sera étendue à partir du mardi 24 août** :

- ✓ aux établissements recevant du public soumis au « passe sanitaire » ;
- ✓ aux événements soumis au « passe sanitaire ».

Les discothèques ainsi que les pratiques sportives ne sont pas concernées par cette mesure.

Pour mémoire, le port du masque est d'ores et déjà obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage, ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
 - des entrées des centres commerciaux les samedis et dimanches ;
 - des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
 - des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



- des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes (dont les manifestations revendicatives) ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

En outre, dans les communes du littoral du département du Nord (Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage et Zuydcoote), le port du masque est obligatoire dans les zones à forte concentration de population. Ces zones sont matérialisées par les municipalités.

La préparation du dispositif de vaccination des élèves de plus de 12 ans dans la perspective de la rentrée scolaire

Dans le Nord, 83,1 % des habitants de plus de 12 ans ont reçu au moins une dose de vaccin, et 71,2% sont pleinement vaccinés. Il est impératif de poursuivre sans attendre l'effort vaccinal dans toutes les tranches d'âges, en particulier avant la rentrée de septembre, pour limiter le risque de formes graves et la circulation du virus.

Dans ce contexte, **le préfet du Nord et le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale appellent les élèves du département à se faire vacciner dès à présent et sans attendre la rentrée scolaire**, en centre de vaccination ou auprès de professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers, pharmaciens, biologistes et sages-femmes), afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement du système scolaire.

Face à cette reprise épidémique, la vaccination de toutes les personnes de 12 ans et plus est également facilitée dans le cadre d'un **plan départemental de vaccination sur le temps scolaire**.

Ce plan départemental, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un comité de pilotage lundi 23 août, organise l'effort pour rendre possible et favoriser la vaccination des élèves âgés de 12 ans et plus, le cas échéant sur le temps scolaire, en mobilisant les ressources du réseau développé de centres de vaccination en activité dans le Nord.

Les parents d'élèves seront contactés par les établissements avant la rentrée des classes. Les familles souhaitant faire bénéficier leur enfant de la vaccination fourniront une autorisation parentale pour les élèves de moins de 16 ans. Au 18 août, le taux de vaccination des jeunes scolarisés dans le Nord de 12 à 17 ans était d'ores et déjà de 60,2 %.

Les quelques semaines avant la rentrée scolaire doivent être mises à profit par tous les nordistes qui ne sont pas pleinement vaccinés pour se faire vacciner. Le respect des gestes barrière et l'esprit de responsabilité restent indispensables pour ne pas compromettre les efforts consentis ces derniers mois afin de lutter contre la pandémie.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

